

ANNEXE SY

REGLES DE COURSE SUPER YACHTS

Lorsque précisé dans l'avis de course et les instructions de course, les courses doivent se courir selon Les Règles de Course à la Voile telles que modifiées par cette annexe.

Version 3.0, Novembre 2016.

SY1 TERMINOLOGIE

« Super yacht » signifie un bateau d'une longueur de coque supérieure à 30,50 mètres.

« Classe Super yacht » signifie une flotte en course dont la majorité de la flotte est composée de super yachts.

SY2 MODIFICATIONS AUX DEFINITIONS ET AUX REGLES DES CHAPITRES 1 ET 2

SY2.1 La définition de *Se maintenir à l'écart* est modifiée comme suit :

Se maintenir à l'écart Un bateau *se maintient à l'écart* d'un bateau prioritaire si le bateau prioritaire peut naviguer sur sa route sans avoir à agir pour l'éviter et avec une distance minimale de 40 mètres entre les bateaux.

SY2.2 La définition de *Marque* est modifiée comme suit :

Marque Un objet ou *waypoint* qu'un bateau est tenu de laisser d'un côté spécifié comme requis par les instructions de course et un bateau du comité de course entouré d'eau navigable à partir duquel s'étend la ligne de départ ou la ligne d'arrivée. Une ligne de mouillage ou un objet accidentellement attaché à une *marque* n'en fait pas partie.

SY2.3 La définition de *Place à la marque* est modifiée comme suit :

Place à la marque *Place* pour un bateau pour laisser une *marque* du côté requis, avec une distance minimale de 40 mètres entre les bateaux. Et,

(a) *place* pour aller à la *marque* lorsque sa *route normale* est de naviguer vers elle, et

(b) *place* pour contourner la *marque* tel que nécessaire pour effectuer le parcours.

SY2.4 La définition de *Place* est modifiée comme suit :

Place L'espace dont un bateau a besoin dans les conditions existantes, y compris l'espace pour se conformer à ses obligations selon les règles du chapitre 2 et la règle 31, en manœuvrant rapidement en bon marin, avec une distance minimale de 40 mètres entre les bateaux.

SY2.5 Ajouter une nouvelle définition *Waypoint* :

Waypoint Une position géographique à la surface de l'eau définie par les coordonnées latitude et longitude WGS 84 exprimées en degrés, décimales, minutes (DDM).

SY2.6 La définition de *Zone* est modifiée comme suit :

Zone L'espace autour d'une *marque* sur une distance de 300 mètres. Un bateau est dans la *zone* quand une partie quelconque de sa coque est dans la *zone*.

SY2.7 Ajouter une nouvelle règle 1.3 :

1.3 Communication

A tout moment pendant qu'il est dans la zone de course, un bateau doit

- (a) être en veille sur le canal de sécurité spécifié dans les instructions de course,
- (b) répondre rapidement à un appel d'un autre bateau et
- (c) communiquer avec les autres bateaux pour les sujets liés à la sécurité.

SY2.8 La règle 17 est modifiée comme suit :

17 SUR LE MEME BORD ; ROUTE NORMALE

17.1 Un bateau *sous le vent* ne doit pas naviguer au-dessus de sa *route normale* pendant qu'il est à moins de 80 mètres du bateau *au vent*.

17.2 Un bateau qui se fait dépasser doit naviguer sur sa *route normale* depuis le moment où le bateau qui le dépasse est à moins de 80 mètres de lui jusqu'à ce que ce bateau soit en *route libre devant* ou à plus de 80 mètres de lui. Le bateau qui dépasse ne doit pas naviguer à moins de 40 mètres de l'autre bateau.

17.3 Quand les règles 18, 19 ou 20 s'appliquent, les règles 17.1 et 17.2 ne s'appliquent pas.

SY3 MODIFICATIONS AUX REGLES DES CHAPITRES 4 ET 5

SY3.1 La règle 42.3(g) est modifiée comme suit :

- (g) Tout moyen de propulsion peut être utilisé pour aider une personne ou un autre navire en danger, ou comme requis pour se conformer à la règle 14, Éviter le contact.

SY3.2 Ajouter une nouvelle règle 60.6 :

60.6 Quand le comité de course ou le jury apprend, de quelque source que ce soit, qu'un incident concernait des bateaux naviguant à moins de 40 mètres les uns des autres ou ne répondant pas à un appel radio, il peut *réclamer* contre tout bateau concerné. Les limitations sur la source de l'information des règles 60.2(a) et 60.3(a) ne s'appliquent pas.

Note: Approuvé en tant qu'annexe sur le site internet de World Sailing pour le développement de cette discipline. L'annexe peut être modifiée avec l'autorisation du comité des règles de World Sailing